

Guide de participation à l'intention  
des entreprises de construction

# Programme LogisVert

Aide financière pour la mise en place  
de mesures d'efficacité énergétique

Secteur résidentiel



# Table des matières

1	Description du programme LogisVert .....	3
2	Critères d'admissibilité .....	3
2.1	Participation admissible .....	3
2.2	Habitation admissible .....	3
2.3	Mesures admissibles selon le type d'habitation .....	4
2.4	Simulation de l'aide financière .....	4
2.5	Bonification .....	4
2.6	Date de transmission de la demande .....	4
3	Étapes de la demande d'aide financière .....	5
4	Engagements et droits .....	7
4.1	Vos engagements .....	7
4.2	Droits d'Hydro-Québec et limitation de responsabilité .....	8
	Annexe I – Options .....	9
	Option Efficacité pour maison .....	9
	Option Énergie pour maison .....	11
	Option Durabilité pour maison .....	13
	Option Optimisation pour maison .....	15
	Option Efficacité pour multiplex .....	17
	Option Durabilité pour multiplex .....	18
	Option Optimisation pour multiplex .....	19
	Option Efficacité pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins .....	21
	Option Durabilité pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins .....	22
	Option Optimisation pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins .....	23
	Annexe II – Bonification .....	25
	Bonification – Équipements intelligents .....	25
	Bonification – Thermostats intelligents .....	25

# 1

# Description du programme LogisVert

Hydro-Québec contribue activement à la transition énergétique du Québec. Soucieuse d'encourager sa clientèle résidentielle à utiliser judicieusement les ressources collectives, elle a créé le programme LogisVert. Les entreprises de construction peuvent y participer et obtenir une aide financière lorsqu'elles mettent en place des mesures d'efficacité énergétique au moment de la construction des habitations.

Pour chaque type d'habitation, le programme LogisVert offre différentes options regroupant un ensemble de mesures admissibles. Une fois celles-ci mises en place, l'entreprise participante doit remplir en ligne une demande d'aide financière.

# 2

# Critères d'admissibilité

Pour obtenir une aide financière, vous devez vous assurer que votre demande satisfait à l'ensemble des exigences décrites dans le présent guide et dans les annexes applicables.

Les modalités étant sujettes à changement, il vous appartient de vérifier celles qui s'appliquent avant de soumettre votre demande d'aide financière.

## 2.1 Participation admissible

Le Programme s'adresse aux entreprises de construction et de promotion immobilière qui détiennent tous les permis (licences de la Régie du bâtiment du Québec), et les droits nécessaires pour construire des habitations résidentielles aux fins de vente.

Les autoconstructeurs et autoconstructrices ne sont pas admissibles au Programme.

## 2.2 Habitation admissible

Les mesures doivent être mises en place dans une construction neuve de l'un des types suivants :

- > une maison :
  - unifamiliale,
  - jumelée,
  - en rangée,
  - mobile,
  - de type chalet,
- > un multiplex,
- > un immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.

Pour être admissible, l'habitation doit respecter les caractéristiques suivantes :

- > être située au Québec;
- > avoir une adresse municipale (une adresse de chantier n'est pas acceptée);
- > avoir une vocation résidentielle;
- > être habitable à longueur d'année;
- > être alimentée en électricité par l'un des réseaux suivants :
  - le réseau d'Hydro-Québec, dans le cadre d'un abonnement au service d'électricité;
  - un [réseau municipal ou coopératif](#).

## 2.3 Mesures admissibles selon le type d'habitation

Les options offertes sont détaillées à l'[annexe I](#), laquelle vous devez vous référer pour connaître l'ensemble des mesures et des travaux admissibles selon le type d'habitation.

Pour recevoir l'aide financière, vous devez avoir mis en place toutes les mesures de l'option choisie, et ce, à chaque adresse ou dans chaque logement de l'habitation admissible.

Types d'habitation	Options	Mesures
Maison	<a href="#">Option Efficacité</a>	Installation d'une thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid et d'un échangeur d'air ENERGY STAR®
	<a href="#">Option Énergie</a>	Installation d'un accumulateur de chaleur, d'une thermopompe centrale et d'un échangeur d'air ENERGY STAR®
	<a href="#">Option Durabilité</a>	Installation d'une thermopompe géothermique et d'un échangeur d'air ENERGY STAR®
	<a href="#">Option Optimisation</a>	Installation d'un accumulateur de chaleur, d'une thermopompe centrale, d'un échangeur d'air ENERGY STAR® et de capteurs solaires thermiques pour eau chaude
Multiplex	<a href="#">Option Efficacité</a>	Installation de thermopompes ENERGY STAR® – Climat froid
	<a href="#">Option Durabilité</a>	Installation d'une thermopompe géothermique
	<a href="#">Option Optimisation</a>	Installation de thermopompes ENERGY STAR® – Climat froid et de capteurs solaires thermiques pour eau chaude
Immeuble résidentiel de 19 logements ou moins	<a href="#">Option Efficacité</a>	Installation de thermopompes ENERGY STAR® – Climat froid
	<a href="#">Option Durabilité</a>	Installation d'une thermopompe géothermique
	<a href="#">Option Optimisation</a>	Installation de thermopompes ENERGY STAR® – Climat froid et de capteurs solaires thermiques pour eau chaude

Dans les réseaux autonomes, l'installation d'un système de chauffage électrique (thermopompe ou accumulateur de chaleur ou thermopompe géothermique) n'est pas admissible à une aide financière.

La mesure Thermopompe géothermique combinée soit à la mesure Accumulateur de chaleur, soit aux mesures Accumulateur de chaleur et Thermopompe centrale n'est pas admissible à l'aide financière du programme LogisVert.

## 2.4 Simulation de l'aide financière

Un outil de simulation permettant d'estimer le montant de l'aide financière est accessible sur le portail du Programme au [www.logisvert.ca](http://www.logisvert.ca). Veuillez consulter cet outil dès la conception de l'habitation afin de déterminer l'option la plus avantageuse pour vous et de connaître le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir, si toutes les modalités sont respectées.

## 2.5 Bonification

L'aide financière du programme LogisVert peut être bonifiée si vous installez certains appareils intelligents dans une habitation admissible. La bonification s'additionnera au montant total de l'aide financière accordée dans le cadre d'une demande. Consultez l'[annexe II – Bonification](#) du présent guide pour en connaître toutes les modalités.

## 2.6 Date de transmission de la demande

La demande d'aide financière doit être transmise à Hydro-Québec au plus tard neuf mois après la date de fin des travaux.

### 3

## Étapes de la demande d'aide financière

### Étape 1

#### Création du profil de participation et demande d'aide financière en ligne

Pour créer votre profil de participation ou y accéder, vous devez vous rendre sur le portail du Programme au [www.logisvert.ca](http://www.logisvert.ca). À partir de votre profil, vous devez remplir en ligne le formulaire de demande d'aide financière et fournir les pièces justificatives exigées. Pour connaître ces pièces, consultez l'[annexe I – Options](#) ainsi que l'[annexe II – Bonification](#). Le cas échéant.

Toute demande d'aide financière transmise par courriel ou par la poste ne sera pas traitée.

### Étape 2

#### Évaluation de la demande d'aide financière et mesures relatives au relevé 27

Vous pouvez faire le suivi du traitement de votre demande à partir de votre profil de participation. Si votre demande d'aide financière est incomplète ou inadmissible, nous vous en informerons par courriel ou par téléphone dans un délai d'environ 20 jours ouvrables suivant la réception.

Le délai de traitement est de 10 à 12 semaines et est calculé à partir de la réception d'une demande d'aide financière complète.

#### Relevé 27 – *Paiements du gouvernement*

Hydro-Québec doit produire un relevé 27 – *Paiements du gouvernement* si la personne, la société ou la société de personnes reçoit l'aide financière dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'un bien.

### Étape 3

#### Vérification de conformité

Hydro-Québec communiquera avec vous afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter l'habitation visée par la demande d'aide financière et s'assurer de la conformité des mesures d'efficacité énergétique mises en place. Elle pourrait également vous demander de fournir des documents supplémentaires.

## **Étape 4**

### **Versement de l'aide financière**

Si votre demande est jugée admissible et que tous les renseignements exigés ont été fournis, votre dossier sera considéré comme complet et le processus de paiement s'enclenchera. Vous recevrez le chèque d'aide financière par la poste à l'adresse de correspondance que vous avez indiquée dans votre demande d'aide financière.

Veillez à informer le Soutien au programme LogisVert, au 1 833 396-1888, de tout changement d'adresse.

Toute demande incomplète peut entraîner des délais de traitement qui pourraient dépasser 12 semaines.

## 4

# Engagements et droits

## 4.1 Vos engagements

Vous vous assurez de la véracité et de l'exactitude de la demande d'aide financière et de tout document que vous fournissez à Hydro-Québec.

Vous acceptez de transmettre à Hydro-Québec toutes les preuves supplémentaires et tous les documents attestant de la mise en place des mesures qu'elle pourrait vous demander.

Dans les six mois suivant votre demande d'aide financière, vous veillez à ce qu'Hydro-Québec puisse accéder à l'habitation visée de manière à constater sur les lieux l'installation des équipements énoncés dans la demande d'aide financière.

Si votre demande d'aide financière est acceptée, vous vous engagez à ne pas présenter à Hydro-Québec ou à un organisme gouvernemental une autre demande d'aide financière visant les équipements pour lesquels vous avez soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme LogisVert.

De plus, si Hydro-Québec ou un autre organisme gouvernemental a déjà versé à quiconque<sup>1</sup> une aide financière, en tout ou en partie, à l'égard de ces équipements ou travaux, vous ne pouvez réclamer une aide financière pour ceux-ci dans le cadre du Programme.

Vous vous engagez à rembourser à Hydro-Québec, dans le délai qui sera indiqué dans l'avis qu'elle vous transmettra, tout montant d'aide financière reçu en trop, si le calcul comporte une erreur, si les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés, si vous avez fait une fausse déclaration ou si vous ou une autre personne avez reçu une aide financière d'un autre organisme gouvernemental ou d'Hydro-Québec pour le même équipement ou les mêmes travaux.

Vous devez vérifier les modalités de tout autre programme d'aide financière auquel vous pourriez avoir droit. Si vous choisissez de présenter une demande à Hydro-Québec et que celle-ci vous verse une aide financière, vous ne pourrez pas lui rembourser cette aide.

Vous vous engagez à respecter les lois et les règlements applicables au Québec, notamment en matière de qualité et de protection de l'environnement.

1. Une aide financière peut être réclamée à Hydro-Québec pour des thermostats intelligents même si une prime a été versée lors de l'inscription de la cliente ou du client à Hilo.

## **4.2 Droits d'Hydro-Québec et limitation de responsabilité**

Hydro-Québec peut mettre fin au Programme ou le modifier en tout temps sans préavis.

Hydro-Québec se réserve le droit d'interpréter les modalités du Programme.

Hydro-Québec peut refuser votre demande d'aide financière ou exiger le remboursement de l'aide financière reçue si votre demande ne respecte pas les exigences du Programme ou si vous ne respectez pas les lois et les règlements applicables au Québec. Elle peut également exiger le remboursement de l'aide financière si vous avez reçu un montant en trop, si vous avez fait une fausse déclaration, ou si vous avez reçu une aide financière d'un autre organisme gouvernemental ou d'Hydro-Québec pour le même équipement, alors que vous n'y aviez pas droit.

Hydro-Québec ne peut être tenue responsable de tout dommage ou préjudice découlant du Programme ou de la participation au Programme ni des délais de traitement supérieurs à ceux prévus.

Hydro-Québec peut exiger des preuves supplémentaires si celles qui lui ont été transmises ne correspondent pas aux exigences précisées dans le présent guide ainsi que tous les documents attestant de l'achat et de l'installation des équipements et de leurs coûts.

Hydro-Québec peut exiger des documents techniques comme un rapport de forage ou de calcul de charge pour la mesure Thermopompe géothermique.

La seule obligation d'Hydro-Québec consiste à verser l'aide financière si la demande d'aide financière est approuvée et respecte les exigences du Programme.

# Annexe I – Options

## Option Efficacité pour maison

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Le système complet peut être constitué :
  - d'une thermopompe air-air bibloc (centrale) qui comprend un appareil intérieur et un appareil extérieur;  
ou
  - d'une thermopompe air-air minibibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - être certifié ENERGY STAR® – Climat froid ;
  - comporter un appareil extérieur d'une puissance nominale (en mode climatisation) minimale de 12 000 BTU/h ;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

##### **Échangeur d'air ENERGY STAR®**

- L'échangeur d'air doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf ;
  - être certifié ENERGY STAR® ;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

##### **Échangeur d'air ENERGY STAR®**

- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

## **Travaux non admissibles**

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (p. ex. : dans le grenier ou le comble).

## **Aide financière**

Hydro-Québec offre une aide financière de 140 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

## **Documents et renseignements exigés**

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

### **Preuve de propriété**

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

### **Photos**

- Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur montrant le symbole ENERGY STAR® et indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe (une photo par modèle).
- Photo nette de l'échangeur d'air, mettant en évidence le symbole ENERGY STAR®.
- Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Option Énergie pour maison

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

##### Accumulateur de chaleur

- L'accumulateur de chaleur doit être un modèle 4120 ou 4210 (Serenity) ou tout autre modèle équivalent de la société Steffes ayant été approuvé par Hydro-Québec par écrit au préalable.
- Il doit être programmé de manière que les éléments chauffants ne fonctionnent pas de 6 h à 10 h et de 16 h à 20 h, heure normale de l'Est (heure d'hiver), et ce, tout au long de l'année.
- Il doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

##### Thermopompe centrale

La thermopompe doit avoir une puissance minimale de 24 000 BTU/h.

- Le système complet peut être constitué d'une thermopompe centrale air-air qui comprend un appareil intérieur et un appareil extérieur.
- Le système complet, y compris les appareils intérieurs et extérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

##### Échangeur d'air ENERGY STAR®

- L'échangeur d'air doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - être certifié ENERGY STAR®;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### Accumulateur de chaleur

- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et faire partie de la [liste des entreprises autorisées Steffes](#). Cette liste n'est pas mise à jour en temps réel. Il est possible qu'une entreprise soit autorisée, même si elle ne figure pas dans la liste.

##### Thermopompe centrale

- Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

### **Échangeur d'air ENERGY STAR®**

- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registre des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

### **Aide financière**

Hydro-Québec offre une aide financière de 15 000 \$ pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

### **Documents et renseignements exigés**

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

#### **Preuve de propriété**

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

#### **Photos**

- Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de l'accumulateur de chaleur.
- Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur, indiquant le numéro de modèle de la thermopompe efficace.
- Photo nette de l'échangeur d'air mettant en évidence le symbole ENERGY STAR®.
- Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Option Durabilité pour maison

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

##### Thermopompe géothermique

- La thermopompe doit avoir une puissance minimale de 18 000 BTU/h.
- Un ou plusieurs puits géothermiques doivent être forés verticalement ou horizontalement avec une surface d'échange suffisante pour respecter la capacité de la thermopompe.
- Le système complet, y compris la thermopompe et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

##### Échangeur d'air ENERGY STAR®

- L'échangeur d'air doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - être certifié ENERGY STAR®;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

#### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### Thermopompe géothermique

- Les travaux doivent viser l'installation complète d'un ou de plusieurs puits géothermiques avec un collecteur et une ou plusieurs thermopompes géothermiques aux fins de chauffage et de climatisation. Toutes les thermopompes géothermiques installées doivent fonctionner simultanément en mode chauffage, et ce, dans toutes les conditions. De plus, la capacité du ou des puits géothermiques doit couvrir la capacité totale (en BTU) des thermopompes géothermiques installées.
- L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir.

##### Échangeur d'air ENERGY STAR®

- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

#### Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 750 \$ par 1000 BTU/h pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

L'aide financière pour le remplacement de thermopompes géothermiques dans des maisons est plafonnée à 54 000 \$ par adresse, soit l'équivalent d'une capacité totale de 72 000 BTU/h (6 t).

## **Documents et renseignements exigés**

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

### **Preuve de propriété**

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

### **Photos**

- > Photo du collecteur et de la sortie du ou des puits.
- > Photo de la thermopompe géothermique installée.
- > Photo nette de la plaque signalétique, indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe géothermique.
- > Photo de l'échangeur d'air mettant en évidence le symbole ENERGY STAR®.
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Option Optimisation pour maison

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

##### Accumulateur de chaleur

- L'accumulateur de chaleur doit être un modèle 4120 ou 4210 (Serenity) ou tout autre modèle équivalent de la société Steffes ayant été approuvé par Hydro-Québec par écrit au préalable.
- Il doit être programmé de manière que les éléments chauffants ne fonctionnent pas de 6 h à 10 h et de 16 h à 20 h, heure normale de l'Est (heure d'hiver), et ce, tout au long de l'année.
- Il doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

##### Thermopompe centrale

- La thermopompe doit avoir une puissance minimale de 24 000 BTU/h.
- Le système complet peut être constitué d'une thermopompe air-air (centrale) qui comprend un appareil intérieur et un appareil extérieur.
- Le système complet, y compris l'appareil extérieur et l'appareil intérieur, doit satisfaire aux exigences suivantes :
  - être neuf;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

##### Échangeur d'air ENERGY STAR®

- L'échangeur d'air doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - être certifié ENERGY STAR® ;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

##### Capteurs solaires thermiques pour eau chaude

- Les capteurs doivent remplir les exigences suivantes :
  - être neufs ;
  - avoir été installés dans une habitation admissible au Programme.

### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### Accumulateur de chaleur

- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registre des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et faire partie de la [liste des entreprises autorisées Steffes](#). Cette liste n'est pas mise à jour en temps réel. Il est possible qu'une entreprise soit autorisée, même si elle ne figure pas dans la liste.

### **Thermopompe centrale**

- Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registre des entreprises du Québec, doit détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

### **Échangeur d'air ENERGY STAR®**

- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registre des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

### **Capteurs solaires thermiques pour eau chaude**

- Des capteurs solaires thermiques doivent être reliés au circuit d'eau chaude domestique de l'habitation admissible.
- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registre des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

### **Aide financière**

Hydro-Québec offre une aide financière de 22 000 \$ pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

### **Documents et renseignements exigés**

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

#### **Preuve de propriété**

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

#### **Photos**

- Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de l'accumulateur de chaleur.
- Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle de l'appareil extérieur et le numéro de série de la thermopompe.
- Photo nette de l'échangeur d'air mettant en évidence le symbole ENERGY STAR®.
- Photo nette des capteurs solaires installés.
- Photo nette du raccordement des capteurs solaires au circuit d'eau chaude de l'habitation admissible.
- Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Option Efficacité pour multiplex

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure liée à cette option doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Une thermopompe admissible au Programme **doit être installée à chaque adresse**.
- Le système mis en place à chaque adresse doit être une thermopompe air-air minibibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - être certifié ENERGY STAR® – Climat froid ;
  - comporter un appareil extérieur d'une puissance nominale (en mode climatisation) minimale de 12 000 BTU/h ;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

#### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

#### Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (p. ex. : dans le grenier ou le comble).

#### Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 120 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

#### Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

#### Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

#### Photos

- Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur montrant le symbole ENERGY STAR® et indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe (une photo par modèle).
- Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Option Durabilité pour multiplex

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure liée à cette option doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

##### Thermopompe géothermique

- La thermopompe thermique doit avoir une puissance minimale de 12 000 BTU/h multipliés par le nombre d'adresses qu'elle dessert (p. ex. : pour un triplex, elle doit avoir une puissance de 3 x 12 000 BTU/h, soit 36 000 BTU/h).
- Un ou plusieurs puits géothermiques doivent être forés verticalement ou horizontalement avec une surface d'échange suffisante pour respecter la capacité de la thermopompe.
- Le système complet, y compris la thermopompe et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

#### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### Thermopompe géothermique

- Les travaux doivent viser l'installation complète d'un ou de plusieurs puits géothermiques avec un collecteur et une ou plusieurs thermopompes géothermiques aux fins de chauffage et de climatisation. Toutes les thermopompes géothermiques installées doivent fonctionner simultanément en mode chauffage, et ce, dans toutes les conditions. De plus, la capacité du ou des puits géothermiques doit couvrir la capacité totale (en BTU) des thermopompes géothermiques installées.
- L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registre des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir.

#### Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 750 \$ par 1000 BTU/h pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

#### Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

#### Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

#### Photos

- Photo nette du collecteur et de la sortie du ou des puits.
- Photo de la thermopompe géothermique installée.
- Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe géothermique.
- Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Option Optimisation pour multiplex

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Une thermopompe admissible au Programme doit être installée à chaque adresse.
- Le système mis en place à chaque adresse doit être une thermopompe air-air minibibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - être certifié ENERGY STAR® – Climat froid ;
  - comporter un appareil extérieur d'une puissance nominale (en mode climatisation) minimale de 12 000 BTU/h ;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

##### **Capteurs solaires thermiques pour eau chaude**

- Les capteurs doivent remplir les exigences suivantes :
  - être neufs ;
  - avoir été installés dans une habitation admissible au Programme.

### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

##### **Capteurs solaires thermiques pour eau chaude**

- Des capteurs solaires thermiques doivent être reliés au circuit d'eau chaude domestique de l'habitation admissible.
- Au moins 50 % des chauffe-eau du multiplex doivent être préchauffés par des capteurs solaires thermiques.
- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

### Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (p. ex. : dans le grenier ou le comble).

## **Aide financière**

Hydro-Québec offre une aide financière de 175 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

## **Documents et renseignements exigés**

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

### **Preuve de propriété**

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

### **Photos**

- Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur montrant le symbole ENERGY STAR® et indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe (une photo par modèle).
- Photo nette des capteurs solaires installés.
- Photo nette du raccordement des capteurs solaires au circuit d'eau chaude de l'immeuble admissible.
- Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Option Efficacité pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure liée à cette option doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Une thermopompe admissible au Programme doit être installée dans chaque logement.
- Le système mis en place dans chaque logement doit être une thermopompe air-air minibibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - être certifié ENERGY STAR® – Climat froid ;
  - comporter un appareil extérieur d'une puissance nominale (en mode climatisation) minimale de 12 000 BTU/h ;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

#### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

#### Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (p. ex. : dans le grenier ou le comble).

#### Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 120 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

#### Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

#### Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

#### Photos

- Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur montrant le symbole ENERGY STAR® et indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe (une photo par modèle).
- Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Option Durabilité pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure liée à cette option doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

##### Thermopompe géothermique

- La thermopompe doit avoir une puissance minimale de 12 000 BTU/h multipliés par le nombre de logements que compte l'immeuble admissible (p. ex. : pour un immeuble de 10 logements, la ou les thermopompes géothermiques doivent avoir une puissance combinée totale de  $10 \times 12\,000$  BTU/h, soit 120 000 BTU/h).
- Un ou plusieurs puits géothermiques doivent être forés verticalement ou horizontalement avec une surface d'échange suffisante pour respecter la capacité de la thermopompe.
- Le système complet, y compris les appareils intérieurs et extérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

#### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### Thermopompe géothermique

- Les travaux doivent viser l'installation complète d'un ou de plusieurs puits géothermiques avec un collecteur et une ou plusieurs thermopompes géothermiques aux fins de chauffage et de climatisation. Toutes les thermopompes géothermiques installées doivent fonctionner simultanément en mode chauffage, et ce, dans toutes les conditions. De plus, la capacité du ou des puits géothermiques doit couvrir la capacité totale (en BTU) des thermopompes géothermiques installées.
- L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir.

#### Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 750 \$ par 1000 BTU/h pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

#### Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

#### Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

#### Photos

- Photo nette du collecteur et de la sortie du ou des puits.
- Photo de la thermopompe géothermique installée.
- Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de chaque thermopompe géothermique.
- Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Option Optimisation pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

### Conditions

#### Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures de cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Une thermopompe admissible au Programme doit être installée dans chaque logement.
- Le système mis en place dans chaque logement doit être une thermopompe air-air minibibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- Le système complet d'un logement, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
  - être neuf;
  - être certifié ENERGY STAR® – Climat froid ;
  - comporter un appareil extérieur d'une puissance nominale (en mode climatisation) minimale de 12 000 BTU/h ;
  - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
  - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

##### **Capteurs solaires thermiques pour eau chaude**

- Les capteurs doivent remplir les exigences suivantes :
  - être neufs ;
  - avoir été installés dans une habitation admissible au Programme.

### Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registre des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

##### **Capteurs solaires thermiques pour eau chaude**

- Des capteurs solaires thermiques doivent être reliés au circuit d'eau chaude domestique de l'habitation admissible.
- Au moins 75 % des chauffe-eau de l'habitation doivent être préchauffés par des capteurs solaires thermiques.
- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registre des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

### Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

##### **Thermopompe ENERGY STAR® – Climat froid**

- L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (p. ex. : dans le grenier ou le comble).

## **Aide financière**

Hydro-Québec offre une aide financière de 175 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

## **Documents et renseignements exigés**

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

### **Preuve de propriété**

Copie électronique du permis de construction et/ou de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

### **Photos**

- Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur montrant le symbole ENERGY STAR® et indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe (une photo par modèle).
- Photo nette des capteurs solaires installés.
- Photo nette du raccordement des capteurs solaires au circuit d'eau chaude de l'habitation admissible.
- Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

## Annexe II – Bonification

### Bonification – Équipements intelligents

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une bonification de l'aide financière.

#### Conditions

La bonification s'applique au montant total de l'aide financière demandée. Pour y avoir droit, l'entreprise doit avoir installé un équipement de chauffage intelligent, soit des thermostats intelligents pour plinthes dans toutes les pièces habitables de l'habitation admissible, un thermostat pour système central ou un ou plusieurs thermostats pour planchers chauffants

#### ET

avoir mis en place une borne intelligente pour la recharge de véhicules électriques.

Pour être admissibles à la bonification, les thermostats intelligents pour plinthes électriques doivent avoir la certification CSA C828.

#### Aide financière

La bonification est de 15 %, jusqu'à un maximum de 750 \$ par adresse ou par logement dans les multiplex et les immeubles à logements. Elle s'applique au montant total de l'aide financière de l'option choisie lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

#### Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

#### Photos

Photo nette de chaque modèle d'équipement installé.

### Bonification – Thermostats intelligents

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une bonification de l'aide financière.

#### Conditions

Cette bonification s'applique au montant total de l'aide financière demandée. Pour y avoir droit, l'entreprise doit avoir installé un équipement de chauffage intelligent, soit des thermostats intelligents pour plinthes dans toutes les pièces habitables de l'habitation admissible, un thermostat pour système central ou un ou plusieurs thermostats pour planchers chauffants.

Pour être admissibles à la bonification, les thermostats intelligents pour plinthes électriques doivent avoir la certification CSA C828.

#### Aide financière

La bonification est de 10 %, jusqu'à un maximum de 400 \$ par adresse ou par logement dans les multiplex et les immeubles à logements. Elle s'applique au montant total de l'aide financière de l'option choisie lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

#### Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

#### Photos

Photo nette de chaque modèle de thermostat intelligent installé.

